

# BRESSE

SYNDICS ET GESTIONNAIRES

## DEMANDE DE SOUMISSION 9074-9664 Québec inc. & Construction Leclerc et Pelletier inc.

---

Avis est, par la présente, donné, que le syndic fait appel à des offres pour la vente des biens ci-après décrits :

---

### DESCRIPTION

**Lot 1 :** Les droits et intérêts du syndic dans les biens mobiliers énumérés dans la liste ci-jointe (voir section inspection des actifs)

### DÉPÔT DES SOUMISSIONS

---

Les soumissions cachetées seront reçues jusqu'à mardi le **22 septembre à 14h00**, au 8555, boulevard Henri-Bourassa, bureau 220, Québec (Québec) G1G 4E1.

Toutes les soumissions accompagnées d'un chèque visé d'au moins 15% du montant de l'offre devront être cachetées et, sur le recto de l'enveloppe, la mention suivante devra être inscrite « SOUMISSION - 7688 ». De plus, les soumissions devront être livrées au bureau du syndic à l'adresse précitée avant la date et l'heure susmentionnée.

**Notez bien que les soumissions devront obligatoirement être faites sur le formulaire de soumission fourni par le bureau du syndic.**

### INSPECTION DES ACTIFS

---

La liste des biens mobiliers sera envoyée aux soumissionnaires intéressés seulement après que ces derniers auront eu pris connaissance et signé le document de confidentialité.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Martin Gagné du bureau du syndic au 418-622-2052 poste 211.

### OUVERTURE DES SOUMISSIONS

---

Les soumissions seront ouvertes devant les soumissionnaires par visioconférence Teams, le **22 septembre 2022, à 14h05**. Un lien pour assister à l'ouverture sera communiqué aux soumissionnaires qui le demanderont par courriel à l'adresse : [mg@bresse.com](mailto:mg@bresse.com)

### AUTRES CONDITIONS ET RÉSERVES SE RAPPORTANT À LA VENTE DE BIENS

---

**Le syndic ne s'engage aucunement à accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.** Le détail des conditions et réserves se rapportant à la vente des biens pourra être obtenu lors de la visite des actifs ou en communiquant avec le bureau du syndic. Ces conditions et réserves font partie intégrante de l'appel et il est de la responsabilité de chaque soumissionnaire d'en obtenir copie.

**Note:** Visitez la section liquidation du site [www.bresses.com](http://www.bresses.com) pour obtenir copie des documents de cet appel d'offres et pour consulter les autres demandes de soumissions du syndic.

[www.bresse.com](http://www.bresse.com)

# BRESSE

SYNDICS ET GESTIONNAIRES

## SOUSSION (S)

Je soussigné \_\_\_\_\_,

de la compagnie ou entreprise : \_\_\_\_\_.

Offre

Un montant de : \_\_\_\_\_ \$ pour le lot 1

dans le cadre de l'appel d'offres relatifs aux actifs de **9074-9664 QUÉBEC INC.**  
et **CONSTRUCTION LECLERC ET PELLETIER INC.**

Pour accompagner ma soumission, vous trouverez ci-joint un chèque visé établi à l'ordre de **BRESSE, syndics**, au montant de : \$ \_\_\_\_\_, soit **au moins 15% du montant de mon offre** ou le montant équivalent en argent comptant.

Voici mes coordonnées complètes afin que vous puissiez :

-Soit, m'expédier mon dépôt sur soumission si ma soumission s'avérait rejetée;

-Soit, me rejoindre si ma soumission s'avérait acceptée.

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Téléphone rés. : \_\_\_\_\_

Téléphone bureau : \_\_\_\_\_ poste \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

**Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions relatives à cet appel d'offres, lesquelles m'ont été remises ou rendues disponibles par le représentant du syndic, et avoir compris la portée de chacune de ces conditions.**

\_\_\_\_\_  
Signature du soumissionnaire (**obligatoire**)

# BRESSE

SYNDICS ET GESTIONNAIRES

## DEMANDE DE SOUMISSIONS : CONDITIONS ET RÉSERVES DE VENTE

- a) les soumissions autres que pour les biens immeubles doivent être accompagnées d'un dépôt par chèque visé fait à l'ordre du syndic dont le montant représente au moins 15 % du montant de la soumission ;
- b) lorsque le soumissionnaire retire sa soumission 48 heures ou moins avant l'heure fixée pour l'ouverture des soumissions, son dépôt sera conservé à titre de dommages-intérêts liquidés payés par le soumissionnaire au syndic ;
- c) sous réserve du paragraphe c), le syndic doit promptement remettre au soumissionnaire son dépôt si sa soumission n'est pas acceptée ;
- d) le syndic n'est pas tenu d'accepter la plus élevée ni l'une ou l'autre des soumissions reçues ;**
- e) le syndic se réserve le droit de vendre et/ou de disposer des biens de toute autre manière qu'il estimera appropriée le cas échéant ;
- f) le soumissionnaire reconnaît qu'il a dûment examiné les biens offerts en vente, que sa soumission est basée uniquement sur cet examen et sur toute enquête qu'il aura lui-même conduit. **La vente sera faite sans garantie légale et aux risques et périls de l'adjudicataire (soumissionnaire dont la soumission aura été dûment acceptée) ;**
- g) à moins d'indication contraire clairement énoncée dans la soumission, toutes taxes s'appliquant à ladite vente sont en sus du prix soumissionné ;
- h) les adjudicataires doivent prendre possession des biens, autres que des immeubles, dans les cinq jours suivant la date d'acceptation de leur offre à moins que le syndic ou le tribunal n'autorisent un plus long délai ;
- i) pour des biens autres que des immeubles, les adjudicataires doivent payer le solde dû de leur soumission (déduction faite de leurs dépôts) sur l'achat dans les DEUX jours suivant la date d'acceptation de leur soumission et/ou avant d'en prendre possession, à moins que le syndic ou le tribunal n'autorisent un plus long délai ;
- j) lorsque le soumissionnaire et/ou l'adjudicataire fait défaut de respecter toutes et chacune des présentes conditions et réserves de vente, il est tenu responsable de tous frais et/ou dépenses additionnelles suite à son défaut. En outre, son dépôt sera conservé à titre de dommage liquidé sans préjudice aux droits du syndic de réclamer les frais et/ou dépenses additionnelles ci-avant mentionnées. Au surplus, s'il le juge approprié, le syndic pourra également révoquer l'acceptation de la soumission ;
- k) les soumissions devront obligatoirement être faites sur le formulaire de soumission fourni par le bureau du syndic;
- l) l'adjudicataire de chaque lot devra prendre possession de tous les biens compris dans le lot qui lui sera attribué et assumera seul les frais inhérents à la disposition de tout résidu qu'il abandonnera dans les locaux de la débitrice et/ou à tout bris occasionné par sa prise de possession des actifs;
- m) Si l'adjudicataire est une personne liée au sens des dispositions de la loi, la vente devra être autorisée par le tribunal, et ce, aux frais de l'adjudicataire. Le soumissionnaire assume que la demande sera à ses frais et que le syndic pourra à sa seule discrétion utiliser le dépôt sur soumission pour acquitter les frais de la demande si telle demande est faite par l'actif et que la somme engagée ne sera pas remboursable en cas d'échec de la procédure;
- n) Dans la mesure où les actifs visés par l'appel d'offres contiennent des ordinateurs et/ou autres périphériques de stockage, l'adjudicataire s'engage à faire le nécessaire afin que lesdits renseignements soient effacés de manière définitive sans en conserver quelque copie partielle ou totale avant de permettre l'utilisation de ces éléments d'actif et/ou de les mettre en possession de qui que ce soit et/ou d'en disposer de quelque autre manière, et ce, à moins d'entente avec le syndic;
- o) toutes les descriptions et quantités mentionnées aux documents fournis par le syndic ou ses mandataires sont approximatives;

Dans l'affaire de la faillite de :

9074-9664 QUÉBEC INC. et CONSTRUCTION LECLERC ET PELLETIER INC.

**ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ CONSULTATION DE DOCUMENTS**

Cette entente de confidentialité (ci-après nommée «Entente» ou «Entente de confidentialité») est intervenue le \_\_\_\_e jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_, entre BRESSE syndic inc. es-qualité (ci-après désigné "BRESSE") et \_\_\_\_\_.

**PRÉAMBULE**

CONSIDÉRANT QUE, \_\_\_\_\_ envisage de déposer une soumission pour l'achat des actifs des débitrices en titre et que pour ce faire il lui sera nécessaire, directement ou par le biais de ses représentants autorisés ou ses mandataires, d'obtenir et de consulter des Informations. (ci-après nommé "l'informations");

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent établir de façon claire et non équivoque les modalités et les conditions auxquelles sera assujettie l'Information à tout moment suivant sa divulgation par BRESSE, y compris, le cas échéant, avant ou après la date de prise de signature des présentes ;

CONSIDÉRANT QUE les Parties acceptent et conviennent de conclure cette Entente comprenant des clauses restrictives ;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES ACCEPTENT ET CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante de l'Entente.
2. \_\_\_\_\_ accepte et convient par les présentes de garder confidentielle l'Information qui sera obtenue de BRESSE ou de l'un de ses mandataires ou représentants autorisés, et d'en interdire l'usage ou la divulgation. \_\_\_\_\_ s'engage par ailleurs à informer leurs employés, conseillers, représentants professionnels, sociétés affiliées et mandataires du contenu de la présente Entente et à prendre les mesures nécessaires afin que ceux-ci en respectent les modalités et conditions.
3. \_\_\_\_\_ accepte et convient par les présentes de ne pas divulger, diffuser ou transmettre de quelque manière que ce soit, en tout ou en partie, l'Information à quelque personne physique ou morale que ce soit (sauf lorsque requis par un organisme gouvernemental, de réglementation ou de contrôle, ou sur signification d'un *subpoena*), sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de BRESSE.

4. \_\_\_\_\_ devra aviser BRESSE dans les plus brefs délais possibles de la divulgation, de la diffusion ou de l'usage non autorisé de toute partie de l'Information ou de tout manquement aux conditions de la présente Entente, et devra collaborer avec BRESSE afin de récupérer l'Information ainsi divulguée et d'en empêcher l'usage non autorisé.
5. \_\_\_\_\_ reconnaît que tout manquement ou menace de manquement aux conditions de l'Entente peut causer des torts permanents et irréparables à BRESSE, et qu'aucun recours juridique ne pourrait compenser adéquatement les dommages subis. Par conséquent, les Parties acceptent et conviennent qu'en plus des recours en dommages-intérêts dont dispose BRESSE dans l'éventualité d'un manquement à la présente Entente, mais sans renoncer à ces recours, BRESSE se réserve le droit d'intenter des procédures d'injonction visant à prévenir ou à faire cesser d'éventuels manquements à la présente Entente et de s'adresser aux tribunaux compétents pour obtenir toute autre mesure réparatoire autorisée par la loi.
6. Les Parties reconnaissent et acceptent que le défaut par l'une d'entre elles d'exercer un recours, ou encore un délai dans l'exercice d'un recours, ne constitue pas une renonciation à ses droits. De même, l'exercice d'un quelconque recours par l'une ou l'autre des Parties ne constitue pas une renonciation aux autres recours ou mesures qui lui sont disponibles.
7. Dans l'éventualité où \_\_\_\_\_ était contrainte par la loi de divulguer l'Information, en tout ou en partie, \_\_\_\_\_ devra en aviser BRESSE dans les plus brefs délais, afin que BRESSE puisse prendre les mesures qu'elle jugera appropriées afin de protéger ses droits.
8. Toute Information confidentielle transmise par BRESSE devra être clairement identifiée comme telle et porter la mention « Confidentiel » au recto, s'il s'agit d'un document écrit.
9. L'Information confidentielle n'inclut pas l'information (i) dont dispose déjà \_\_\_\_\_, (iii) celle qui est disponible au public, (iv) ni celle qui est créée de façon autonome par les Compagnies et sans référence à l'Information confidentielle.
10. L'Entente de confidentialité ne crée entre les Parties aucun partenariat, association ou relation de mandant et mandataire. La diffusion de l'Information n'oblige pas BRESSE à conclure d'autres ententes ou arrangements avec \_\_\_\_\_.
11. Par l'acceptation et l'exécution de la présente Entente, \_\_\_\_\_ n'acquière aucun droit de propriété intellectuelle sur l'Information.
12. À la demande de BRESSE, \_\_\_\_\_ devra retourner toute l'Information, sauf les documents que \_\_\_\_\_ est dans l'obligation de conserver afin de se conformer à toute loi ou réglementation. L'Information ainsi conservée par \_\_\_\_\_ sera assujettie aux modalités et conditions de la présente Entente.

13. L'Entente de confidentialité sera appliquée et interprétée selon les lois du Québec et du Canada. Les droits et recours découlant de la présente Entente devront être exercés dans le district judiciaire de Mingan.

14. L'Entente de confidentialité ne pourra être modifiée ou annulée que par une entente écrite distincte visant expressément à modifier ou annuler l'Entente, et devra être signée par bresse et \_\_\_\_\_.

### ACCEPTATION

Accepté à \_\_\_\_\_, Québec, ce \_\_\_e jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_.

LA COMPAGNIE \_\_\_\_\_  
En son nom et celui de ses sociétés affiliées

Par : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Titre ou fonction : \_\_\_\_\_

ET :

BRESSE syndics inc., es-qualité

Par : Charles Bresse, CIRP, SAI